

**PROCES VERBAL du Conseil Syndical  
du mardi 27 juin 2023  
à la Salle Saint Pierre de Méobecq (36500)**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept juin à 9 heures 30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Saint Pierre 4, route de Neuillay-les-Bois – 36500 MEOBECQ sous la présidence de Monsieur Jean-Louis CAMUS, Président.

Date de convocation : 15 juin 2023

Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 19

**Étaient Présents, Excusés, Absents Mmes et MM. les délégués :**

**Communauté de Communes Brenne Val de Creuse**

Nom	Prénom	Observations
BERGEAT	Serge	Excusé
BONDOUX	Christel	A donné pouvoir à M. CAMUS Jean-Louis
HERVO	Dominique	Absent
JACQUET	Alain	Présent
LACOU	Lydie	Présente
LHERPINIERE	Gilles	Absent
LIAUDOIS	Michel	Absent
MERLOT	Claude	Présent
PESSIONE	Alain	Présent
PIPEREAU	Brigitte	Est représentée par un suppléant M. MATHE Raymond
VACHAUD	Edith	Excusée

**Communauté de Communes Eguzon-Argenton Vallée de la Creuse**

Nom	Prénom	Observations
BRANGIER	Patrick	Absent
CHARTIER	Bruno	Est représenté par un suppléant M. PERROT Lionel
DESAIX	Thierry	Excusé
GUILLOREAU	Marinette	Absente
MARTINEAU	Jean-Marie	Présent
MOREAU	Jean-Michel	Est représenté par un suppléant M FAUCONNIER Jean-Marie
NANDILLON	Jean-Pierre	Présent

### **Communauté de Communes Marche d'Occitane Val d'Anglin**

Nom	Prénom	Observations
GOURLAY	Philippe	Présent
GROEN	Spike	Absent
JOUOT	Hubert	Excusé
LAROCHE	Laurent	Excusé
VRIGNAT	Frédérique	Présente

### **Communauté de Communes Cœur de Brenne**

Nom	Prénom	Observations
BOISLAIGUE	Christian	Présent
CAMUS	Jean-Louis	Présent
DANVY	Françoise	Est représentée par un suppléant M. BOSCARINO Robert
MARCQ	Jean-Louis	Est représenté par un suppléant M. VALET Guy

### **Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne**

Nom	Prénom	Observations
GUIGNEDOUX	Jean	Présent
RIET	Serge	Excusé
VILLIERE	Chantale	Présente

### **Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole**

Nom	Prénom	Observations
AUJEAN	Bernard	Présent

### **Communauté de Communes Chatillonnais en Berry**

Nom	Prénom	Observations
BOURIN	Alain	Absent

### **Communauté de Communes du Pays Dunois**

Nom	Prénom	Observations
BOURGOIN	Annie	Excusée

### **Communauté de Communes du Pays Sostranien**

Nom	Prénom	Observations
COURET	Pierre	Excusé

### **Assistaient également à la réunion :**

Madame TRINQUART Anaïs, Monsieur MAZEROLLES Alban Techniciens de rivières, et Madame VERITE Marie-Laure, secrétaire – comptable.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue aux membres présents. Il remercie Monsieur Hubert MOUSSET, Maire de Méobecq, pour l'accueil dans la Salle Saint Pierre.

Puis, il présente l'ordre du jour :

- 1 / Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 31 mars 2023 ;
- 2 / Désignation du secrétaire de séance ;
- 3 / Validation du Bilan d'activités 2022 ;
- 4 / Présentation du SAGE Creuse par l'EPTB Vienne ;
- 5 / Présentation du travail « sources et fontaines » et « Zones Humides » ;
- 6 / Point sur les contrats territoriaux (délibérations) ;
- 7 / Installation de stations d'hydrométrie ;
- 8 / Adhésion aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé » ;
- 9 / Contrat d'apprentissage ;
- 10 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- 11 / Décision modificative pour l'achat d'un véhicule.

### **1/ Approbation du Procès-Verbal de la réunion du 31 mars 2023**

Monsieur le Président demande si des observations, ou des modifications sont à apporter au Procès-Verbal de la réunion du 31 mars 2023. Il est approuvé à l'unanimité.

### **2/ Désignation du secrétaire de séance**

Madame Chantale VILLIERE est désignée secrétaire de séance.

### **3/ Validation du Bilan d'activités 2022**

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2022. Le Comité Syndical ne formule aucune remarque sur le document. Il est en annexe de ce Procès-Verbal et est consultable sur le site internet du SMABCAC.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'information des Conseils Communautaires des EPCI membres fait partie des obligations incombant aux syndicats.

À cet effet, il donne lecture de l'article L.5211-39 du CGCT :

*« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal peut être entendu, à sa demande, par le Conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».*

Monsieur le Président présente le rapport d'activités 2022. Le Comité Syndical ne formule aucune remarque sur le document dont il prend acte.

Le document est consultable sur le site internet du SMABCAC.

#### **4/ Présentation du SAGE Creuse par l'EPTB Vienne**

Vincent BERTHELOT, chargé de mission sur le bassin de la Creuse à l'Etablissement Public du Bassin versant de la Vienne est venu présenter les résultats de l'étude Hydrologie, Usages, Milieux, Climat (HMUC) réalisée sur le bassin de la Creuse. Les résultats de cette étude ont été validés par la dernière Commission Locale de l'Eau.

Le bassin de la Creuse a été divisé en 28 unités de gestion (UG) dont près d'une dizaine concerne le territoire du SMABCAC. Cette étude combine l'ensemble des prélèvements connus sur les bassins versants avec les disponibilités en eau. Certaines UG démontrent déjà un déficit en eau et ces dernières années ont notamment démontré des risques pour l'alimentation en eau potable. Avec le changement climatique, les prévisions pour 2050 sont assez pessimistes sur de nombreuses UG et nécessiteront de définir des mesures d'adaptation dans la rédaction de la suite du SAGE Creuse.

Le diaporama est fourni en annexe.

#### **5/ Présentation du travail « sources et fontaines » et « Zones Humides »**

- **Sources et Fontaines**

Théo COMTE a repris le travail engagé l'an dernier sur le recensement des sources et fontaines en le complétant par des relevés de terrain. Un travail de terrain à l'échelle des communes se poursuit, en privilégiant dans un premier temps le territoire du PNR Brenne puisque l'action s'organise dans le cadre du Contrat Territorial Zones Humides Brenne mais les autres portions du territoire du SMABCAC ne sont pas oubliées et certaines zones ont déjà connu un premier recensement de terrain.

En fonction de la fiche de notation, certaines sources classées comme dégradées ont été suivies plus particulièrement pour proposer les premiers travaux de restauration et de suivis. Les rencontres avec les propriétaires vont permettre d'engager des travaux sur 6 sources pour cette année. Le diaporama est en annexe.

- **Zones humides**

Julia LORET, stagiaire au SMABCAC, travaille sur un inventaire et la caractérisation des zones humides sur notre territoire. Pour la première année sur cette thématique, elle a été amenée à travailler sur la méthodologie et sur un protocole applicable à notre territoire. La méthodologie a permis à l'aide des différentes bases de données cartographiques existantes de prioriser certaines masses d'eau comme l'Anglin médian ou le Clecq sur le bassin versant.

La définition des zones humides s'appuie sur deux critères, la végétation présente et/ou l'analyse des sols. Pour mettre en place les premiers prélèvements, le bassin du Clecq a été choisi. En travaillant à l'aide de la base cartographique de l'EPTB Vienne sur les zones à dominantes humides, Julia réalise sur le terrain, les relevés et prélèvements nécessaires pour valider ou non la présence de zones humides et leur état de conservation ou de dégradation. A terme, les résultats et l'application sur d'autres territoires permettront de proposer des travaux de restauration. Le diaporama est en annexe.

## **6/ Point sur les contrats territoriaux (délibérations)**

### **Le Bassin de l'Anglin :**

- a) Le poste de technicien de rivières est toujours vacant.
- b) Le programme de l'année 2023 consiste à réaliser des travaux de restauration de la Sonne sur le secteur de Luzeret dont la délibération suivante a été prise.

2023-03-02 : Programme Anglin – Année 3 du CTMA Creuse et affluents
---

Travaux de restauration de la Sonne
-------------------------------------

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau du Bassin Loire Bretagne pour la période 2022-2027 ;

Vu l'arrêté n°36-2021-05-28-00006 du 28 mai 2021 portant déclaration d'intérêt général les travaux et autorisant les travaux sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de l'Anglin dans les départements de l'Indre et de la Creuse ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse et de ses affluents et l'avenant n°2 sur le bassin de l'Anglin signé le 25 avril 2023 ;

Considérant les modalités de financement du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

Considérant les modalités de financement de la Région Centre-Val de Loire ;

Les actions de l'année 2023 concernent le ruisseau de la Sonne. Les travaux se décomposent en différentes actions :

- La restauration de la ripisylve sera confiée à l'équipe verte de la Communauté de Communes Brenne-Val de Creuse ;
- Des travaux de mise en défens des berges et du lit par l'installation de clôtures, d'abreuvoirs et de points de franchissement ;
- Des travaux de restauration du lit mineur par recharge granulométrique.

Ces travaux sont financés à hauteur de 50% par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et une participation de 20% est possible auprès de la région Centre-Val de Loire pour les travaux de restauration du lit mineur. Une demande de financement sera effectuée auprès de ces 2 partenaires.

Une procédure de marché public sera lancée pour désigner les entreprises pour réaliser ces travaux.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Opérations	Montant	Agence de l'Eau		Région Centre Val de Loire		SMABCAC	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Restauration de la ripisylve	13 500 €	50%	6 750 €	0%	0 €	50%	6 750 €
Mise en Défens	43 000 €	50%	21 500 €	0%	0 €	50%	21 500 €
Recharge granulométrique	36 300 €	50%	18 150 €	20%	7 260 €	30%	10 890 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 800 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>46 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 260 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>39 140 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents**

- D'approuver le programme de travaux sur la Sonne,
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- D'autoriser le Président à passer la procédure de marché et à signer tous les documents s'y rapportant.

c) Les actions de restauration de la continuité écologique se poursuivent plus ou moins difficilement. Les travaux débutés en 2023 sur le seuil de Pontigny à Ingrandes devraient être repris d'ici la fin de l'été pour rendre fonctionnel l'aménagement. Sur le seuil de Plumartin à Bélâbre, les demandes de modification du projet réalisé par le bureau d'études sont très importantes et viennent contredire certains éléments discutés durant toute la phase amont. Le bureau d'étude réalise ces modifications mais les variations de prix vont être importantes et les travaux ne pourront probablement pas se réaliser cette année. Pour les 3 autres seuils, l'étude se terminera dans les prochaines semaines.

### **Le Bassin de la Claise :**

Le programme d'actions sera intégré au Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Creuse et de ses affluents. La première année consiste essentiellement à des suivis et des études de rétablissement de la continuité écologique.

Ces actions pourront être engagées dès que le dossier réglementaire sera déposé auprès de la DDT dès la fin de sa rédaction.

La délibération suivante reprend les différents suivis à réaliser soit sur des masses d'eau où des données manquent, soit sur des zones préalables de travaux.

2023-03-03 : Programme Claise – Année 3 du CTMA Creuse et affluents

Suivis de la qualité des cours d'eau

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2021-01-12-003 du 12 janvier 2021 portant déclaration d'intérêt général des travaux prévus dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Creuse dans le département de l'Indre ;

Vu le programme d'actions inscrit dans le Contrat Territorial Milieux Aquatiques du bassin versant de la Claise approuvé par la délibération du 31 mars 2023 ;

Vu les modalités de financement du 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ;

La première année du programme sur le bassin versant de la Claise est contrainte par les délais de procédures réglementaires de déclaration d'intérêt général et de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Les actions à engager concernent dans un premier temps le suivi de la qualité des milieux aquatiques à réaliser sur des masses d'eau pour lesquelles les données actuelles apparaissent faibles pour bien qualifier l'état écologique de ces masses d'eau et sur des zones avant travaux.

En première année, il est proposé de réaliser 4 suivis biologiques qui se décomposent en indice poissons rivières (IPR), Indice biologiques diatomées (IBD) et Indices invertébrés multi-métriques et 2 suivis physico-chimiques. Le tableau suivant localise les stations de suivis :

Masse d'eau	Cours d'eau	Commune	Suivis biologiques	Suivis physico-chimiques
FRGR0425	La Claise	Vendœuvres	Oui	Non
FRGR0425	L'Yoson	Méobecq	Oui	Non
FRGR1983	Le Chambon	Martizay	Oui	Oui
FRGR2013	Le Clecq	Azay le Ferron	Oui	Oui

Le montant estimatif de ces indicateurs est de 45 400 €. L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne finance ce type d'indicateurs à hauteur de 50% du montant.

Les demandes de subvention et la procédure de marché public ne pourront être effectuées qu'après la signature de l'avenant n°3 du CTMA de la Creuse et de ses affluents.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Opérations	Montant	Agence de l'Eau		Région Centre Val de Loire		SMABCAC	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Suivis biologique	32 000 €	50%	16 000 €	0%	0 €	50%	16 000 €
Suivis physico-chimiques	13 400 €	50%	6 700 €	0%	0 €	50%	6 700 €
<b>TOTAL</b>	<b>45 400 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 700 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>22 700 €</b>



**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical,**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- D'autoriser le Président à passer la procédure de marché et à signer tous les documents s'y rapportant.

**Le Bassin de la Creuse :**

Les actions engagées sur le bassin versant de la Creuse concernent l'étude de rétablissement de la continuité écologique sur 5 secteurs des ruisseaux du Bouzanteuil et des Chézeaux. Les propriétaires rencontrés à plusieurs reprises semblent pour la plupart en accord avec les propositions qui sont faites. L'étude se terminera dans les prochaines semaines.

Les travaux concernent la fin du projet sur le ruisseau du Bouzanteuil ainsi qu'une portion du ruisseau des Chézeaux. La délibération suivante reprend le plan de financement pour les travaux sur le ruisseau des Chézeaux.

2023-03-04 : Programme Creuse – Année 3 du CTMA Creuse et affluents - Travaux de rétablissement de la continuité écologique et de restauration du lit mineur sur le ruisseau les Chézeaux

Le ruisseau des Chézeaux est inscrit dans la troisième année du Contrat Territorial Milieux Aquatiques de la Creuse et de ses affluents. Les actions se décomposent en 2 parties :

- o Le rétablissement de la continuité écologique ;
- o La restauration du lit mineur sur une portion en amont du hameau des Chézeaux.

Les travaux de rétablissement de la continuité écologique concernent un ensemble de 2 ouvrages. Le premier est un ancien pont routier appartenant au Conseil Départemental de l'Indre et le second est un seuil situé à proximité immédiate du pont. Le SMABCAC a obtenu l'accord des 2 propriétaires d'ouvrages.

Les travaux de restauration du lit mineur par recharge granulométrique concernent une portion longée par un chemin communal et la zone d'enlèvement des 2 ouvrages.

Monsieur le Président rappelle que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 70% pour les travaux de restauration de la continuité écologique et de 50% pour la restauration du lit mineur et la Région Centre-Val de Loire à hauteur de 30% pour le rétablissement de la continuité écologique et 20% pour la restauration du lit mineur.

Une procédure simplifiée de marché public sera passée pour la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose le plan de financement suivant :

Opération	Montant	Agence de		Région Centre Val de		SMABCAC	
		Tau	Montan	Tau	Montan	Tau	Montan
Rétablissement de Continuité	44 000 €	70%	30 800 €	30%	13 200 €	0	0
Recharge granulométrique	19 250 €	50%	9 625 €	20%	3 850 €	30%	5 775 €
<b>TOTAL</b>	<b>63 250 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 425 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 050 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 775 €</b>



### **Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical**

#### **DECIDE à l'unanimité des membres présents :**

- D'approuver le programme de travaux sur les Chézeaux
- D'autoriser le Président à solliciter les financements auprès des différents partenaires et à signer l'ensemble des documents nécessaires ;
- D'autoriser le Président à passer la procédure de marché et à signer tous les documents s'y rapportant.

### **7/ Installation de stations d'hydrométrie**

Dans le cadre des actions d'adaptation au changement climatique, un projet départemental multipartenarial s'engage pour créer un ensemble de stations de suivis des cours d'eau en complément des quelques stations existantes et souvent placé à l'aval de nos cours d'eau. La fédération de pêche de l'Indre sollicite de SMABCAC pour réaliser le travail de tarage de futures stations qui pourraient par la suite être installées soit par le SMABCAC, soit par le conseil départemental.

2023-03-05 : Création d'un réseau de suivis hydrométriques
--

Dans le cadre des mesures d'adaptation au changement climatiques et des connaissances à avoir sur nos cours d'eau, il va être important d'assurer des suivis hydrologiques de plusieurs de nos cours d'eau afin d'avoir une meilleure connaissance de leur évolution et de nous permettre de déterminer nos futurs programmes de travaux.

Un travail est en train de se mettre en place au niveau départemental avec le Conseil départemental qui souhaite installer des stations sur certains de leurs ponts de routes. La fédération départementale de pêche de l'Indre se propose d'assurer le suivi sur 2 années de sites afin de déterminer les débits caractéristiques des cours d'eau (module, étiage, crue...) et d'obtenir les courbes de tarage permettant ensuite les installations des stations.

La Fédération Départementale de Pêche de l'Indre (FDAAPPMA) propose sur le territoire du SMABCAC de réaliser le suivi sur différents points :

- Bassin versant de la Claise :
  - La Claise en amont de la confluence avec l'Yoson
  - L'Yoson à Mézières en Brenne
- Bassin versant de la Creuse :
  - La Gargillesse à Gargillesse Dampierre
  - Le Bouzanteuil à Saint Gaultier
  - Le Brion à Oulches
- Bassin versant de l'Anglin :
  - L'Anglin sur Mouhet
  - Le Portefeuille à Chaillac
  - La Sonne à Prissac
  - L'Allemette à Bélâbre

La FDAAPPMA sollicite une participation de ces suivis à hauteur de 400 € par station soit un montant de 3 600 € pour l'ensemble des stations.

Ces données permettront soit au SMABCAC, soit au Conseil départemental d'assurer l'installation des stations de mesures.

Monsieur le Président propose d'accepter ce projet porté par la fédération de pêche de l'Indre qui permettra au SMABCAC d'obtenir des données importantes dans le cadre du suivi de ces cours d'eau.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical**

**DECIDE à l'unanimité des membres présents**

- D'autoriser le SMABCAC à financer ce programme de suivis hydrologiques ;
- D'assurer une participation financière à hauteur de 3 600 €. La somme sera à inscrire au budget 2024.

## **8/ Adhésion aux conventions de participation « Prévoyance » et « Santé »**

2023-03-06 : Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher

Monsieur le Président du SMABCAC propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15 € par agent.

Il précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, il précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité des membres présents**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1<sup>er</sup> août 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne – Creuse – Anglin - Claise (SMABCAC) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne – Creuse – Anglin - Claise (SMABCAC) en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- d'instituer une participation financière à hauteur de 15 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,
- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE.

2023-03-07 : Adhésion à la convention de participation « Santé » proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher

Monsieur le Président du SMABCAC expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

Il propose d'accorder, à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 20 € par agent.

Il précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Il expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, il précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de l'Indre, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du 5 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité des membres présents**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, de l'Indre, de l'Eure-et-Loir et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> août 2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne – Creuse – Anglin – Claise (SMABCAC) et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre et d'autoriser le Président à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne – Creuse – Anglin – Claise (SMABCAC) en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 20 € brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> août 2023,

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Indre, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 5 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE – SOFAXIS.

## **9 / Contrat d'apprentissage**

2023-02-08 : Contrat d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité des membres présents**

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2023, 1 contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
SMABCAC	1	Licence ou Master	1 ou 2 ans

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis.

## **10 / Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

2023-02-09 : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise, son budget principal, bascule programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage du budget du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2024.

Le Conseil Syndical,

- Sur le rapport de Monsieur le Président,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- L'article 106 III de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

- le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août portant nouvelle organisation territoriale ;

- L'avis conforme du comptable en date du 9 juin 2023 ;

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 (*développée*) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- Que cette norme comptable s'appliquera au budget Principal du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents**

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du Syndicat Mixte d'Aménagement Brenne-Creuse-Anglin-Claise,

2.- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **11 / Décision modificative pour l'achat d'un véhicule**

2023-03-10 : Décision Modificative n°1 : Achat DUSTER et vente BERLINGO
---


Les crédits ouverts au Budget 2023 sont insuffisants pour l'achat d'un véhicule DUSTER et pour la vente du BERLINGO. Il est nécessaire d'augmenter les crédits de la façon suivante :

INTULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS	COMPTES	MONTANTS
<b>024 - PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>				<b>2 500,00</b>
<b>0001 - Opérations financières</b>				
Produit des cessions d'immobilisations			024 020	2 500,00
<b>0081 - VEHICULE</b>		<b>2 500,00</b>		
<b>21 - Immobilisations corporelles</b>				
Matériel de transport	2182 020	2 500,00		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 500,00</b>		<b>2 500,00</b>

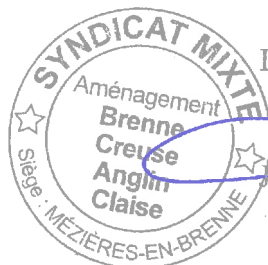
Le Conseil syndical, approuve à l'unanimité des membres présents la Décision modificative ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures 55.

La secrétaire de séance,



Chantale VILLIERE



Le Président,



Jean-Louis CAMUS

Arrêté lors de la session du : 31/10/2023

Publié et affiché le : 08/11/2023



